ROYAUME DU MAROC
UNIVERSITE SIDI MOHAMED BEN ABDELLAH
ECOLE NATIONALE DES SCIENCES APPLIQUEES DE FES

APPEL D'OFFRES OUVERT
SCEANCE PUBLIQUE N° 02/2021

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET :

ACHAT DE MOBILIER D'ENSEIGNEMENT AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE DES SCIENCES APPLIQUEES DE FES
- LOT UNIQUE -

En application des dispositions de l'article 16 §1 alinéa 2 et l'article 17 §3 alinéa 3 du règlement des marchés de l'Université du 22/08/2014 tel qu'il a été adopté par le conseil de l'Université lors de sa réunion du 24/07/2014

Route d'Imouzzer - Fès BP 72 Fès Principale www.ensaf.ac.ma
Tél: 0535600403 - 0661453026 **Fax**: 0535600386

SOMMAIRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION :	P
ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 3 : REPARTITION PAR LOT	3
ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 6 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 7 : INFORMATION DES CONCURRENTS ET DEMANDE DES ECLAIRCISSEMENTS	4
ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 10 : DEPOT ET EXAMEN DES PROSPECTUS ET NOTICES TECHNIQUES.....	6
ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 12 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS	8
ARTICLE 15 : CRITERES D'APPRECIATION ET D'EVALUATION DES CAPACITES FINANCIERES ET TECHNIQUES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES	9
ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	9
ARTICLE18 : MONNAIE DANS LAQUELLE LE PRIX DES OFFRES DOIT ETRE FORMULE	9
ARTICLE 19 : LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS	9

Ecole Nationale des Sciences Appliquées * Fès *

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

*L*e présent appel d'offres a pour objet : **l'achat de mobilier d'enseignement au profit de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Fès, en lot unique.**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 16 §1 alinéa 2 et l'article 17 §3 alinéa 2 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université du 22/08/2014

*L*es prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue.

Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles de règlement précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

*L*e maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est la **de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Fès** représentée par son Directeur en sa qualité de Sous - Ordonnateur.

ARTICLE 3 : REPARTITION PAR LOT

*L*e présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

*C*onformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres.
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix-détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 paragraphe 7 du règlement précité, exceptionnellement, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

*S*i des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

*L*orsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci doit être publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du règlement précité. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

ARTICLE 6 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

*L*e dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents au bureau du Service Economique de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Fès sise à Route d'Imouzzer -Fès BP : 72, dès la parution de l'avis d'appel d'offres au premier journal et jusqu'au jour désigné pour l'ouverture des plis.

*L*e dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat www.marchespublics.gov.ma ou sur le site de l'Ecole www.ensaf.ac.ma.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES CONCURRENTS ET DEMANDE DES ECLAIRCISSEMENTS

*C*onformément à l'article 22 du règlement précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou des renseignements concernant l'Appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

*T*oute éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiquer le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'Appel d'offres et ce par accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'Appel d'offres.

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

*C*onformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité :

1- Seules peuvent participer à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière pour avoir souscrit leurs déclarations, réglé les sommes exigibles ou à défaut de règlement, constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admis à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement précité.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

*C*onformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité, les pièces suivantes sont à fournir par les concurrents, outre le CPS paraphé à chaque page et signé en dernière page (avec la mention manuscrite « Lu et Accepté »), sont :

A- LE DOSSIER ADMINISTRATIF COMPREND :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

a. **Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement, signée, portant cachet et datée ;

b. **L'original du récépissé du cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

c. **Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement de l'Université Hassan I^{er} (Settat). Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, et la répartition des prestations, le cas échéant.

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

a- **La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés** à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - ✓ Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;
  - ✓ Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - ✓ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b- **Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition** certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c- **une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)** certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d- L'original du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

e- L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

NB/La caution provisoire ne doit contenir aucune condition.

Fès * Ecole Nationale des Sciences Appliquées

B- LE DOSSIER TECHNIQUE COMPREND :

*C*onformément aux dispositions de la section I §B de l'article 25 du règlement précité, il est exigé des concurrents, la production de :

- ✓ **Une note, indiquant les moyens humains et techniques du concurrent** et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;
- ✓ **Les attestations de références, portant sur un objet similaire, ou leurs copies certifiées conformes à l'originale,** délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

ARTICLE 10 : DEPOT ET EXAMEN DES PROSPECTUS ET NOTICES TECHNIQUES

*L*es concurrents doivent déposer des prospectus et notices techniques relatifs aux articles figurant au bordereau des prix-détail estimatif, dans le bureau du **service économique de l'ENSAF de Fès**, contre un accusé de réception délivré par l'Administration, au plus tard le **27/10/2021** à **16h** date limite**.**

- Aucun prospectus et notice technique n'est accepté au-delà de la date et heure prévu ci-dessus.
- Chaque prospectus et notice technique déposé doit comprendre les indications suivantes :

  * le nom du concurrent ;
  * le numéro et la date de l'appel d'offres ;
  * le numéro du lot ;
  * le numéro de l'article ;
  * La marque et le modèle de l'article proposé et le N° de série le cas échéant.

Les prospectus et notices techniques doivent être mis dans un pli fermé portant les indications suivantes :

- Le numéro et la date de l'appel d'offres + Mention « ***DOCUMENTATION TECHNIQUE*** » ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

*C*es prospectus et notices techniques seront examinés conformément aux dispositions de l'article 37 du règlement précité.

*A*près examen des dossiers administratif et technique, la commission d'appel d'offres se réunit à huis clos pour examiner les prospectus et les notices techniques.

*S*euls les prospectus et notices techniques, des concurrents admis à l'issue de l'examen des dossiers administratif et technique sont examinés.

*L*a commission peut, le cas échéant, avant de se prononcer, consulter tout expert ou technicien ou constituer une sous-commission pour apprécier la qualité technique des prospectus et des notices techniques. Elle peut également demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des éclaircissements sur leurs prospectus et notices techniques présentés.

*E*lle arrête la liste des concurrents dont les prospectus et notices techniques présentés répondent aux spécifications exigées. Elle arrête également la liste des concurrents dont les offres sont à écarter avec indication des insuffisances constatées dans les prospectus et notices techniques présentés, et elle dresse un procès-verbal de ses travaux signé par le président et les membres de la commission.

ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIERE

1-Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement établi en un seul exemplaire conformément au modèle annexé au CPS ;
- Le bordereau des prix et détail estimatif pour les marchés à prix unitaires.

2-Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

3-Les montants totaux du bordereau des prix détail estimatif, doivent être libellés en chiffres.

N.B :

- L'offre financière doit être présentée dans une enveloppe séparée portant de façon apparente le numéro et l'objet d'Appel d'offres.

- L'offre financière ne contiendra aucune interligne, aucun effacement, aucune surcharge, et aucune mention éventuelle manuscrite, écrite par le signataire légal au moment de la signature de l'acte d'engagement.

ARTICLE 12 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1. Contenu des dossiers :

*C*onformément aux dispositions de l'article 27 du règlement précité, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Le **cahier des prescriptions spéciales** paraphé sur toutes les pages et signé en dernière page par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.
- **Un dossier administratif** précité (Cf. article 9 ci-dessus) ;
- **Un dossier technique** précité (Cf. article 9 ci-dessus) ;
- **Une offre financière** comprenant :

  - **L'acte d'engagement** établi conformément au § 1-a de l'article 27 du règlement précité ;
  - **Le bordereau des prix-détail estimatif.**

*L*e montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en toutes lettres.

*L*es montants des prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif doivent être indiqués en chiffres.

*E*n cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et du bordereau des prix détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

2. Présentation des dossiers des concurrents :

*C*onformément aux dispositions de l'article 29 du règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « Les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Fès * Ecole Nationale des Sciences Appliquées

*C*e pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :

- **La première enveloppe** : le dossier administratif et le dossier technique ainsi que le CPS paraphé sur toutes les pages et signé en dernière page par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

  Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « **dossier administratif et technique** ».

- **La deuxième enveloppe** : l'offre financière du soumissionnaire, elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **offre financière** ».

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

*C*onformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont, au choix des Concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis ;
- Soit les déposer par voie électronique dans le portail des marchés public (www.marchespublics.gov.ma).

*L*e délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

À leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

*L*es plis resteront cachetés et seront tenue en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 et autres dispositions du règlement précité.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS

*C*onformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

*L*e retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 13 ci-dessus.

*L*es concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du règlement et rappelées à l'article 13 ci-dessus.

ARTICLE 15 : CRITERES D'APPRECIATION ET D'EVALUATION DES CAPACITES FINANCIERES ET TECHNIQUES DES CONCURRENTS

*L*a commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

*L*es offres financières des concurrents, qui ont été déclarés admissibles à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques ainsi que des prospectus et notices techniques seront examinées conformément aux dispositions des articles 39, 40 et 41 du règlement précité.

Le soumissionnaire retenu est celui qui a présenté l'offre **la moins-disante.**

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

*L*es soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours,** à compter de la date d'ouverture des plis.

*S*i, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 18 : MONNAIE DANS LAQUELLE LE PRIX DES OFFRES DOIT ETRE FORMULE

*L*a monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé ou exprimé est le Dirham Marocain.

ARTICLE 19 : LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS

*T*ous les documents relatifs à la réponse au présent dossier et tous les textes, mémoires ou notes relatifs à l'exécution du marché seront rédigés en langue arabe et/ou française.

Le maître d'ouvrages :

Le soumissionnaire :
(Signature plus la mention « lu et accepté » manuscrite)

Université Sidi Med Ben Abdellah ENSA FES

Le Directeur

Abderrahim LAHRACH

ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

*L*es offres financières des concurrents, qui ont été déclarés admissibles à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques ainsi que des prospectus et notices techniques seront examinées conformément aux dispositions des articles 39, 40 et 41 du règlement précité.

Le soumissionnaire retenu est celui qui a présenté l'offre **la moins-disante.**

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

*L*es soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours,** à compter de la date d'ouverture des plis.

*S*i, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 18 : MONNAIE DANS LAQUELLE LE PRIX DES OFFRES DOIT ETRE FORMULE

*L*a monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé ou exprimé est le Dirham Marocain.

ARTICLE 19 : LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS

*T*ous les documents relatifs à la réponse au présent dossier et tous les textes, mémoires ou notes relatifs à l'exécution du marché seront rédigés en langue arabe et/ou française.

Le maître d'ouvrages :

Le soumissionnaire :
(Signature plus la mention « lu et accepté » manuscrite)

Ecole Nationale des Sciences Appliquées * Fès *
Service économique

ANNEXE N° 1

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT (*)

A - Partie réservée à maitre d'ouvrage

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°02/2021 du **…….. à ……..**

Objet du marché : Achat de mobilier d'enseignement au profit de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Fès.

Passé en application des dispositions de l'article 16 §1 alinéa 2 et l'article 17 §3 alinéa 2 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université du 22/08/2014.

B – Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je [1], soussigné : ..... [Prénom, nom et qualité]
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu : .....
Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) sous le n°: ..... [2] et [3]
Inscrit au registre du commerce de : ..... [Localité], sous le n° : ..... [2] et [3]
N° de la taxe professionnelle : ..... [2] et [3]

b) Pour les personnes morales

Je [1], soussigné :..... [Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise]
Agissant au nom et pour le compte de : ..... [Raison sociale et forme juridique de la société]
Au capital de : .....
Adresse du siége social de la société :.....
Adresse du domicile élu : ....
Affiliée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) sous le n° :..... [2] et [3]
Inscrite au registre du commerce de :..... [Localité], sous le n° :..... [2] et [3]
N° de la taxe professionnelle : ..... [2] et [3]

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;
- remets, revêtu de ma signature le bordereau de prix-détail estimatif établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;
- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- **Lot unique :** (4)
  - ✓ Montant Hors T.V.A :..... [en lettres et en chiffres]

- ✓ Taux de la T.V.A : ..... (en pourcentage)
- ✓ Montant de la T.V.A : .....[en lettres et en chiffres]
- ✓ Montant T.V.A Comprise :.....[en lettres et en chiffres]

L'..... se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la Trésorerie Générale du Royaume, bancaire ou Postal) [4], ouvert.....(en mon nom ou au nom de la Société) [6], à .....[Localité], sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro :.....

Fait à .....le .....

[Signature et cachet du concurrent] [5]

(*) -Le groupement conjoint doit présenter un acte d'engagement unique qui indique les montants totaux du marché (HTVA, TVA et TVAC) et doit préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

-Le groupement solidaire doit présenter un acte d'engagement unique qui indique les montants totaux du marché (HTVA, TVA et TVAC) et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

[1] Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) mettre : « Nous soussignés.....nous obligeons conjointement ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement »

[2] Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents délivrés par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

[3] Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

[4] Supprimer les mentions inutiles.

[5] Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

ANNEXE N° 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°02/2021. du **…….. à ……..**

Objet du marché : Achat de mobilier d'enseignement au profit de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Fès. A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ……(prénom, nom et qualité)
Numéro de téléphone ……., numéro de Fax : ……
Adresse électronique :……
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :……
Affilié à la CNSS sous le n° :……(1)
Inscrit au registre du commerce de……(localité) sous le n°…… (1)
N° de patente ……(1)
N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R……(RIB)

B – Pour les personnes morales

Je, soussigné ……(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Numéro de téléphone ……., numéro de Fax : ……
Adresse électronique :……
Agissant au nom et pour le compte de……(raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de : ……
Adresse du siège social de la société……
Adresse du domicile élu ……
Affiliée à la CNSS sous le n°……(1)
Inscrite au registre du commerce ……(localité) sous le n° ……(1)
N° de patente ……
N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R (2)……(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

1. m'engager à couvrir dans les limites fixées dans cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2. que je remplie les conditions prévues à l'article 16 §1 alinéa 2 et l'article 17 §3 alinéa 2 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université du 22/08/2014;

3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2).

4. m'engager si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous- traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 16 §1 alinéa 2 et l'article 17 §3 alinéa 2 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université du 22/08/2014 précité ;
- que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant, ni porter sur les prestations constituant le corps d'état principal prévues par le cahier des prescriptions spéciales, ni celles sur celles que le maître d'ouvrage à prévues dans ledit cahier ;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ;

5. m'engager à ne pas recourir par moi- même ou par personne interposées, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution ou du présent marché.

6. m'engager à ne pas faire, par moi- même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du règlement précité.

8. certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

9. reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

ANNEXE N° 3 : BORDEREAU CONCERNANT LA DOCUMENTATION TECHNIQUE

Il est exigé une documentation technique détaillée sur chaque article proposé. Cette documentation doit être présentée comme suit :

LOT n°:

ARTICLE N°	DESIGNATION AVEC DESCRIPTIF	QTE	REFERENCE SUR LE CATALOGUE OU LA NOTICE TECHNIQUE
	(1)		(2)

Signature du soumissionnaire :.....

(1): Pour chaque article proposé, il faut indiquer avec précision :

- Le descriptif détaillé du matériel proposé avec les caractéristiques techniques (dimension, performances, sensibilité, précision, etc. .....)
- Le nom du fabricant ou la marque assurant la diffusion.

(2): Indiquer le numéro de la page du catalogue ou de la notice technique où figure l'articleproposé.

N.B : Il est joint à ce bordereau tous les catalogues et les notices techniques et d'emploi (en originale ou en photocopie) correspondant au matériel proposé.